|  |
| --- |
| CONTRAT DE COMMANDE ET DE CESSION DES DROITS |

ENTRE

La structure XXX  
Dont le siège social est situé au   
  
Représentée par XXX

Ci-après dénommée "XXX"   
D'une part,

ET

Nom prénom  
Né(e) le à   
De nationalité :

Demeurant au/en :   
N° SIRET :

Ci-après dénommé(e) "L'AUTEUR / L’AUTRICE "   
D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. La structure XXX est engagée dans la promotion de l'art contemporain et plus particulièrement de l'art urbain.

2. La structure propose à des artistes d'investir XXX, situé XXX, une fois par XXX en y réalisant sur place une performance originale sur un support de XXX m².

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La structure XXX a confié à l'Auteur / l’Autrice la conception et la réalisation de l'Œuvre d'écrite ci-dessous:

· TYPE D'OEUVRE : Peinture de XXX mètres de hauteur et sur XXX mètres de largeur sur le mur.

· DATE DE RÉALISATION : du XXX au XXX

· LIEU DE RÉALISATION : XXX

ARTICLE 2 -EXÉCUTION DE L'OEUVRE

L'Auteur / l’Autrice jouit d'une entière liberté de création. Cependant, dans l'hypothèse où l'Œuvre réalisée s'avérerait contraire aux bonnes mœurs, au point d'engager la responsabilité de l'association, celle-ci se réserve le droit de recouvrir l'Œuvre.  
Dans ce cas précis, la structure XXX n'aura pas à verser le moindre dédommagement à l'Auteur / l’Autrice, hormis XXX euros pour dédommagement des frais matériels.

La structure XXX s'engage sous réserve de ce qui précède, à exposer sur son espace, situé au XXX , l'Œuvre réalisée sur place jusqu’au XXX.

L'Auteur réalisera l'Œuvre au Lieu de Réalisation à la Date de Réalisation.

Pour l'exécution de l'Œuvre, la structure XXX versera à l'Auteur / l’Autrice, sous réserve de la signature du présent contrat et d'une facture conforme au présent contrat, une rémunération de XXX euros (xxx euros), TVA non applicable. Cette rémunération comprend les frais nécessaires à la conception et réalisation de l'Œuvre.

L'association prendra à sa charge l’organisation du vernissage le soir même de la réalisation de l'Œuvre. Elle assurera ainsi la promotion de l'Œuvre et assumera les coûts afférents au vernissage.

À des fins de promotion de l'Œuvre, l'Auteur remettra au plus tard XXX jours avant la réalisation de l'Œuvre, une biographie à jour, un texte présentant sa démarche artistique et des clichés ou fichiers numériques d'autres de ses œuvres, légendées et/ou commentées.

L'ensemble de ces documents aura vocation à figurer sur les documents promotionnels consacrés à l'exposition de l'Œuvre ou à la présentation de l'activité de l'association (site internet, page Facebook, compte Instagram, plaquettes et brochures).

La structure XXX s'engage enfin à réaliser une ou plusieurs prises de vue de l'Œuvre. Ces prises de vue seront dans les archives de l'association et laissées à disposition de l'Auteur / l’Autrice sans limitation de durée.

ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION, D'ADAPTATION ET DE REPRÉSENTATION

1. L'Auteur / l’Autrice cède à l'association, à titre non exclusif, pour le monde entier et la durée légale de protection des droits d'auteur en France, les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation de l'Œuvre par tous moyens connus ou à découvrir en tout ou partie, seule ou combinée et d'autres éléments, comme suit :
2. Pour tous conditionnements (recto, verso, livret, inlay, stickers, étiquettes ...) de tout support connu ou à connaître, notamment : support phonographique, support vidéographique, support interactif (CD-ROM, CD-I, DVD), à titre non commercial ;
3. Pour tout programme audiovisuel, notamment : reportage, documentaires, films, making of, spots publicitaires, vidéogramme, y compris tout programme multimédia (EPK, CD-ROM, CD-I, DVD ...), à titre non commercial ;
4. Pour tout imprimé, support de presse, support publi-promotionnel, notamment : journaux, revues, affiches ou affichettes, posters, catalogues, livres, argumentaires, biographies, PLV et présentoirs, à titre non commercial ;
5. Pour toute exploitation en ligne, par tout réseau et/ou système numérique de transport de données (de type Internet, informatique, téléphonie ...) à titre non commercial ;
6. La cession de droit concernant l'exploitation des images ayant été signée lors de la performance de l'Auteur / l’Autrice sur l'espace de la structure, le cédant reconnaît la gratuité de la reproduction de la représentation de son œuvre dans l’édition de l'ouvrage XXX ainsi que sur les supports promotionnels dudit ouvrage et que cela ne porte aucunement atteinte à ses droits patrimoniaux d'auteur.
7. La cession des droits telles que prévue au présent article faisant suite aux travaux de réalisation de la commande étant consentie à des fins exclusives non commerciales et à titre gratuit, ne fera l'objet d'aucune rémunération de l'Auteur / l’Autrice. Toute autre utilisation de l'Œuvre à des fins commerciales, hormis la publication d’un livre de la structure XXX, devra faire l'objet d'un avenant spécifique.
8. La cession emporte pour la structure XXX le droit d'apporter à l'Œuvre originale toutes modifications justifiées par des nécessités techniques, sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'Œuvre.
9. La structure XXX assurera l'exploitation des droits mentionnés au présent article dans les conditions propres à garantir à l'Auteur / l’Autrice le respect de ses droits moraux.

ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS D’AUTEUR  
Une signature à ce contrat autorise la structure XXX à publier un texte descriptif à propos du travail de l’artiste, dans le cadre d’un projet d’édition XXX.

L’Auteur / l’Autrice reconnaît la gratuité de la reproduction de la représentation de son œuvre dans la XXX édition ainsi que sur les supports promotionnels dudit ouvrage et que cela ne porte aucunement atteinte à ses droits patrimoniaux d’auteur.

ARTICLE 5 - GARANTIE

L'Auteur / l’Autrice garantit à l'association la jouissance entière, paisible et libre de toutes servitudes des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. L'Auteur / l’Autrice garantit l'association, à cet égard, de tout recours émanant de tiers qui se prétendraient titulaires d'un quelconque droit sur l'Œuvre objet des présentes.

ARTICLES 6 - MENTION

La structure XXX s'engage à faire figurer en caractères lisibles sur tout support reproduisant l'Œuvre le nom de l'Auteur / l’Autrice. La structure XXX ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement de tiers, à cet égard.

À ce titre, l'Auteur / l’Autrice déclare notamment être informé que, compte tenu de l'état actuel de la technique et contraintes inhérentes à certains modes d'exploitation, l'indication de son nom, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet, peut être altérée ou partielle voire impossible. La responsabilité de la structure ne saurait être engagée à cet égard.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucune modification de la situation juridique de la structure XXX, telle que notamment transformation, fusion avec d'autres personnes morales, absorption, cession de la structure XXX ou de fonds à un tiers ne pourra mettre fin au présent contrat, lequel se poursuivra entre l'Auteur / l’Autrice et la personne morale ou physique qui pourra se trouver aux droits de la structure XXX, cette dernière pouvant en outre se substituer, en entier ou pour partie dans l'accomplissement des présentes, telles personne physique ou morale de son choix.

Il est rappelé que la structure XXX a contracté avec l'Auteur / l’Autrice en considération de sa personne et que celui-ci ne peut donc, en aucun cas, céder à quiconque, en tout ou partie, les droits et obligations résultant pour lui des présentes, sauf accord préalable et écrit de la structure XXX.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses citées des présentes. L'Auteur / l’Autrice s'engage à notifier tout changement de domicile intervenant au cours de l’exécution des présentes.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à XXX, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ en deux exemplaires, originaux.

La structure XXX L'AUTEUR / L’AUTRICE

(Lu et approuvé, signature) (Lu et approuvé, signature)